

2.3.2 Proposition de donner décharge de responsabilité au commissaire pour l'exercice 2020.

Pour Contre Abstention

3. Rapport de rémunération et politique de rémunération

Proposition d'approuver le rapport de rémunération.

Pour Contre Abstention

4. Nominations et Renouvellement de mandats

Conseil d'Administration

Nominations

4.1 Proposition de nommer Monsieur Jean-Michel Chatagny, en tant que membre non exécutif indépendant¹ du Conseil d'Administration de la société, pour une période de quatre ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2025.²

Pour Contre Abstention

Renouvellement de mandats

4.2 Proposition de renommer Madame Katleen Vandeweyer, en tant que membre non exécutif indépendant³ du Conseil d'Administration de la société, pour une période de quatre ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2025.

Pour Contre Abstention

4.3 Proposition de renommer Monsieur Bart De Smet, en tant que membre non exécutif du Conseil d'Administration de la société, pour une période de quatre ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2025.

Pour Contre Abstention

Renouvellement de mandat du Commissaire

4.4 A la suite de la recommandation du comité d'audit, proposition de renommer, en qualité de commissaire, la société PWC Bedrijfsrevisoren/PwC Reviseurs d'entreprises pour une durée de trois ans couvrant les exercices 2021, 2022 et 2023 et de fixer les émoluments à un montant annuel d'EUR 700.650. La société PWC Bedrijfsrevisoren/PwC Reviseurs d'entreprises nommera Mr Kurt Cappoen and Mr Roland Jeanquart comme ses représentants permanents.

Pour Contre Abstention

5. Modification des Statuts

Section : DEFINITIONS

5.1 Article 1 : Définitions

Proposition de modifier le paragraphe a) de l'article 1 en ajoutant « (en abrégé « Ageas ») » comme indiqué en italique ci-dessous :

a) la Société : la société anonyme de droit belge ageas SA/NV (*en abrégé « Ageas »*) dont le siège est établi dans la Région de Bruxelles-Capitale ; »

Pour Contre Abstention

Section : DENOMINATION – FORME – SIEGE – OBJET

5.2 Article 4 : Objet

5.2.2 Proposition de modifier les paragraphes c) et d) de l'article 4 en ajoutant « *qui servent à réaliser l'objet de la Société* » comme indiqué ci-dessous en italique :

¹ Selon la définition donnée à la Charte de Gouvernance d'entreprise d'Ageas et le Code de Gouvernance d'entreprise 2020.

² Sous réserve de l'approbation de la Banque Nationale de Belgique.

³ Selon la définition donnée à la Charte de Gouvernance d'entreprise d'Ageas et le Code de Gouvernance d'entreprise 2020.

- c) l'achat, la souscription, l'échange, la cession, la vente, et toutes autres opérations similaires, de/sur toutes valeurs mobilières, actions, parts, obligations, warrants, fonds d'Etat, et d'une manière générale de/sur tous droits mobiliers et immobiliers, ainsi que de tous droits intellectuels, *qui servent à réaliser l'objet de la Société ;*
- d) la gestion administrative, commerciale et financière pour compte, et la réalisation de toutes études en faveur de tiers et notamment de sociétés, associations, entreprises, établissements, fondations dans lesquels elle détient directement ou indirectement une participation ; l'octroi de prêts, d'avances, de garanties ou de cautions sous quelques formes que ce soit, et l'assistance technique, administrative et financière sous quelques formes d'interventions que ce soit, *qui servent à réaliser l'objet de la Société ;*

Pour Contre Abstention

Section : CAPITAL – ACTIONS

5.3 Article 5 : Capital

Annulation d'actions ageas SA/NV

Proposition d'annuler 3.520.446 actions propres acquises par la société.

La réserve indisponible créée pour l'acquisition des actions propres en vertu de l'article 7:219 du Code des Sociétés et des Associations sera annulée.

L'article 5 des Statuts sera modifié en conséquence, de la manière suivante:

«Le capital social est fixé à un milliard cinq cent deux millions trois cent soixante-quatre mille deux cent septante-deux euros et soixante cents (EUR 1.502.364.272,60) et est entièrement libéré. Il est représenté par cent nonante-un millions trente-trois mille cent vingt-huit (191.033.128) Actions sans désignation de valeur nominale.»

L'Assemblée Générale décide de déléguer tous les pouvoirs au Secrétaire Général, agissant seul, avec possibilité de sous-délégation, afin de prendre toutes les mesures et de mener toutes les actions nécessaires pour l'exécution de cette décision d'annulation.

Pour Contre Abstention

5.4 Article 6 : Capital autorisé

5.4.2 Proposition (i) d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de trois ans à partir de la date de publication dans le Moniteur Belge de la modification aux statuts de la société approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui délibérera sur ce point, à augmenter le capital de la société, en une ou plusieurs transactions, d'un montant maximum d'EUR 150.000.000 comme expliqué dans le rapport spécial du Conseil d'Administration, et (ii) d'annuler, par conséquent, le solde inutilisé du capital autorisé mentionné à l'article 6 a) des statuts, existant à la date mentionnée en (i) ci-dessus et (iii) de modifier l'article 6 a) des statuts en ce sens, de la façon décrite dans le rapport du Conseil d'Administration.

Pour Contre Abstention

Section : CONSEIL D'ADMINISTRATION - MANAGEMENT

5.5 Article 12 : Management

Proposition de modifier le paragraphe a) de l'article 12 en remplaçant la fin de ce paragraphe par le texte indiqué en italique ci-dessous.

a) La Société constitue un comité de direction, conformément à l'article 45 de la Loi relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance, *auquel le Conseil d'Administration délègue tous les pouvoirs tels que décrits à l'article 7:110 du Code des Sociétés et des Associations.*

Pour Contre Abstention

6. Acquisition d'actions ageas SA/NV

Proposition d'autoriser le Conseil d'Administration de la société pour une période de 24 mois prenant cours à l'issue de la publication des Statuts dans les annexes du Moniteur Belge, à acquérir des actions ageas SA/NV pour une contrepartie équivalente au cours de clôture de l'action ageas SA/NV sur Euronext le jour qui précède immédiatement l'acquisition et augmenté de quinze pour cent (15%) au maximum ou diminué de quinze pour cent (15%) au maximum.

Le nombre d'actions que le Conseil d'Administration de la société ainsi que les Conseils de ses filiales directes pourront acquérir dans le cadre de cette autorisation cumulée avec l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 20 mai 2020 ne représentera pas plus de 10% du capital social souscrit.

Pour Contre Abstention

B AVIS IMPORTANT

Ce formulaire sera considéré comme nul et non avenu **dans son intégralité** si l'actionnaire n'a pas indiqué ci-dessus son choix concernant un ou plusieurs points à l'ordre du jour des Assemblées.

L'actionnaire qui a exprimé son vote en renvoyant valablement le présent formulaire à la société ne peut pas voter par procuration aux Assemblées pour le nombre de voix déjà exprimées.

Si les actionnaires exercent leur droit d'ajouter de nouveaux points à l'ordre du jour des Assemblées et/ou de soumettre de nouvelles propositions de résolution, les votes par correspondance reçus par la société resteront valables pour les points couverts. Toutefois, le vote exprimé dans le présent formulaire sur un point de l'ordre du jour sera nul et non avenu si l'ordre du jour a été modifié concernant ce point pour inclure une nouvelle proposition de résolution.

Nous vous rappelons que ce formulaire de vote par correspondance ne sera pris en compte que s'il est renvoyé à la société dans les délais et à condition que l'actionnaire ait rempli les formalités d'admission préalables telles que décrites dans la convocation.

Fait à, le 2021.

Signature(s)*

**Les personnes morales doivent préciser les nom, prénom et titre de la personne physique signant le présent formulaire de vote par correspondance en leur nom. Dans ce même cas, le signataire déclare et garantit par la présente à ageas SA/NV avoir le pouvoir de signer le présent formulaire de vote par correspondance au nom de la personne morale. Le vote par correspondance d'un(e) usufruitier(ière) et d'un(e) nu-proprétaire ne sont valables que conjointement.*

Le présent document doit parvenir au plus tard le jeudi 13 mai 2021
auprès de la société mentionnée ci-dessous. Ce document peut être envoyé par courrier postal mais de
préférence par voie électronique. Dans ce dernier cas, il suffit de renvoyer une copie scannée ou
photographiée du formulaire complétée et signée.
ageas SA/NV - Corporate Administration
Rue du Marquis, 1 Bte 7 - 1000 Bruxelles – Belgique
Fax : +32 (0)2 557 57 57
E-mail : general.meeting@ageas.com

Merci de nous communiquer un numéro de téléphone et une adresse e-mail où nous pourrions vous contacter si nécessaire

n° de Téléphone/GSM :

E-mail :